

Prix Shibusawa Claudel

Volet français

**** Règlement ****

Article 1 - Objet et organisation du prix

Le volet français du Prix Shibusawa Claudel récompense chaque année un texte (ouvrage ou thèse en sciences humaines et sociales ou sciences exactes, ou traduction d'un ouvrage académique) de haut niveau rédigé en français et portant sur le Japon. Le volet français du Prix est co-organisé depuis 2021 par la Fondation France-Japon de l'EHESS et la Maison franco-japonaise.

Le volet français du Prix Shibusawa Claudel est co-organisé par la FFJ et la Fondation MFJ, en collaboration avec l'Institut français de recherche sur le Japon à la Maison franco-japonaise (IFRJ-MFJ), avec le soutien de la Shibusawa Eiichi Memorial Foundation, de l'Université Teikyo et du Journal Yomiuri.

Article 2 - Eligibilité des candidatures

L'auteur-e doit avoir moins de 45 ans inclus au 31 décembre suivant la date limite de candidature. Le texte présenté en candidature doit être rédigé en français, et doit être le fruit d'un travail individuel. Dans le cas d'un ouvrage paru, il doit avoir été publié au cours des deux années précédant la date limite de candidature au Prix. Pour les thèses de doctorat, la soutenance doit avoir eu lieu au cours des deux années précédant la date limite de candidature au Prix.

Le texte présenté en candidature peut être :

- un ouvrage académique ou un essai ;
- une thèse ;
- la traduction en français d'un ouvrage japonais.

Il doit impérativement porter sur le Japon. Les domaines pris en considération sont les sciences humaines et sociales, dont la littérature, l'art, la philosophie, l'histoire, le droit, l'économie, ainsi que les sciences exactes.

Article 3 - Sélection du lauréat

Après vérification de leur éligibilité, les candidatures sont examinées et évaluées par le jury du Prix, composé de personnalités institutionnelles et de personnalités qualifiées, françaises et japonaises. Le jury se rassemble ensuite pour débattre sur les textes candidats et désigner le ou la lauréat-e par un vote à la majorité en fin de séance.

Membres qualifiés

- 1) Claire Dodane (Université Lyon III Jean Moulin)
- 2) Catherine Garnier (Inalco)
- 3) Maurice Gourdault-Montagne (MEAE)
- 4) Jean-François Sabouret (CNRS)
- 5) Christian Sautter (EHESS) >> Président du jury
- 6) Kazuhiko Yatabe (Université de Paris)

Membres institutionnels

Fondation France-Japon de l'EHESS

Campus Condorcet | 2, cours des Humanités 93300 Aubervilliers <http://ffj.ehess.fr>
01 88 12 03 31 - ffj@ehess.fr

- 7) Représentante de la FFJ : Cécile Sakai (Université de Paris)
- 8) Représentant de l'Institut français de recherche sur le Japon : Bernard Thomann (Inalco)
- 9) Représentant de la Fondation Maison franco-japonaise : Maki Nishiumi (Maison du Japon à la Cité universitaire)

Les candidat·es sont informé·es du résultat par email, à la suite de la réunion du jury. Le ou la lauréat·e et son travail sont ensuite annoncés publiquement, sur les sites institutionnels des co-organisateurs et par le journal *Yomiuri*.

Article 4 - Remise du Prix

La dotation du ou de la lauréat·e est destinée au financement d'un séjour au Japon et comprend :

- 2 300 € à recevoir en amont du voyage par virement bancaire pour couvrir les billets d'avion pour le Japon ;
- 300 000 yen à recevoir en espèces à l'arrivée au Japon pour couvrir les frais de séjour ;
- l'hébergement dans une des chambres de la MFJ pendant un mois maximum.

La cérémonie de remise du Prix a lieu à l'automne 2021 à Paris. Puis, durant le séjour du ou de la lauréat·e au Japon, une conférence est organisée dans l'auditorium de la Maison franco-japonaise afin que le ou la lauréat·e y présente son travail.